

ELLIS OTG

SURLUNETTES DE PROTECTION


100222


AVANTAGES

DESCRIPTION

- Lunettes de protection à branches.
- Branches enveloppantes et ajustables dual shot en polycarbonate et TPR. Bi-matière = plus de confort et de souplesse. Auto-ajustable : permet une meilleure adaptation à tout type de tête.
- Oculaire en polycarbonate incolore. Revêtement antibuée (N) et anti-rayures (K).
- Pont de nez inséré, souple et antidérapant en TPR.
- Monture double en nylon et TPR.
- Joint supérieur de protection : Protège-sourcils
- Poids 40,7g.
- Sachets HDPE recyclés à 30%
- Boîtes en carton kraft recyclées à 100%

UTILISATION

- Lunette de protection à usage industriel.
- Convient pour une utilisation de longue durée (classe optique 1)

- Antibuée (N)
- Anti-rayures (K)
- Protection intégrale des sourcils
- Branches enveloppantes et ajustables
Dual Shot = confort et souplesse
- Pont nasal fixe souple et antidérapant en TPR

VARIANTES

Groupe RG

 817 rue Nicéphore Niépce, 69800 Saint Priest
 +32 (4) 72 23 24 30 Internet : www.groupe-rg.com

NORMALISATION

La conformité aux exigences essentielles de sécurité a été vérifiée en utilisant les normes harmonisées suivantes

EN 166 : Protection individuelle de l'oeil - Spécifications

EN 170 : Protection individuelle de l'oeil - Filtres pour l'ultraviolet - Exigences relatives au facteur de transmission et utilisation recommandée

MARQUAGE OCULAIRE :

2C-1.2 ERGOS 1FT KN CE

MARQUAGE BRANCHES :

ERGOS EN 166 FT CE



CONDITIONNEMENT

Conditionné dans un emballage individuel transparent fabriqué à base de 30% de matériaux recyclés.
10 paires par boîte (en carton KRAFT 100% recyclé)



x1



x10



x120



L'existence d'une démarche RSE du fabricant évaluée certifiée par un organisme indépendant.



Obtention d'un label par le produit OU Certification ISO 14001 du site de fabrication.



Le lieu de fabrication du produit situé dans un rayon de 2000 km max de la France ET Pays classé dans le Top 30 de l'IPE 2022.



Conception du produit à partir de matériaux recyclés ou biosourcés à hauteur de 15% minimum.